



M. Marc-Antoine Blais

Conseiller en prévention des risques SST, Médial Services-conseils-SST,
gestionnaire de la mutuelle FQM Prévention

L'exposition au bruit dans le milieu de travail : un risque bien réel!

L'exposition au bruit au travail représente un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. Dans le but de diminuer un tel risque, de nouvelles normes ont été adoptées, notamment au *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (ci-après : RSST). Elles sont en vigueur depuis le 16 juin 2023.

Voici une revue non exhaustive des nouvelles normes applicables :

Quels sont les principaux changements relatifs au niveau d'exposition au bruit ?

L'un des changements est la réduction du niveau d'exposition quotidienne au bruit (ci-après : **niveau d'exposition**)¹.

Le seuil du niveau d'exposition a aussi été modifié². Un travailleur peut donc être moins longtemps exposé à un bruit se trouvant au-delà de la limite permise³.

Existe-t-il une valeur d'exposition limite à laquelle un travailleur peut être exposé ?

Oui, peu importe la durée d'exposition, le niveau de pression⁴ a été réduit à 140 dBc.

Quelles démarches doit entreprendre un employeur pour se conformer à la nouvelle réglementation ?

À compter du 16 juin 2023, un employeur dispose d'un délai d'un an afin de répertorier les situations de travail à risque de dépassement des valeurs limites d'exposition. Il doit aussi consigner la date à laquelle cette situation a été notée. Cela doit être fait dans le programme de prévention ou, à défaut, dans un registre.

Puis, tous les cinq ans, l'employeur doit recommencer son évaluation. Ce délai peut toutefois être devancé, par exemple, lorsque l'environnement de travail subit un changement susceptible d'augmenter l'exposition au bruit d'un travailleur.

Quelles sont les obligations d'un employeur lorsqu'une situation est caractérisée à risque ?

Lorsqu'une situation présente un risque de dépassement des valeurs limites d'exposition, l'employeur doit intervenir en mettant en place des moyens raisonnables (ci-après : **moyens**) permettant de réduire ou d'éliminer le bruit à la source.

À compter du moment où il repère une situation à risque, il dispose d'un délai d'un an afin de mettre en place des moyens.

À l'article 135, le RSST précise des exemples de moyens. Parmi eux, on trouve le remplacement de la machine et de l'équipement par des moins bruyants, leur entretien et leur maintien en bon état, l'encoffrement de ceux-ci ou l'isolation d'un poste de travail.

Notez que les moyens employés ainsi que les dates de début et de fin de leur mise en œuvre doivent aussi être consignés dans le programme de prévention ou, à défaut, dans un registre.

Doit-on, à un moment ou un autre, faire appel à un expert pour mesurer le niveau d'exposition ?

En tout temps, un employeur peut faire appel à un expert pour le soutenir dans le respect de ses obligations, y compris lorsqu'il s'agit de mesurer le niveau d'exposition.

Un employeur doit aussi mesurer le niveau d'exposition dans un délai de trente jours après la mise en place d'un moyen. Dans ce cas, le mesurage doit être fait par l'une des personnes identifiées à l'article 140 du RSST (ex. : un professionnel ayant une formation en hygiène industrielle ou une formation spécialisée en acoustique).

Le protecteur auditif est-il considéré comme un moyen raisonnable ?

Non. Les changements réglementaires apportés visent l'élimination ou la réduction du bruit à la source. Ainsi, le port du protecteur auditif doit plutôt être utilisé lors de la période nécessaire à la mise en œuvre d'un moyen ou en dernier recours, soit lorsqu'aucun moyen ne peut être déployé ou que les moyens mis en place sont insuffisants.

Nous espérons que le présent article vous a permis de mieux comprendre les changements réglementaires relatifs à l'exposition au bruit. La mutuelle de prévention de la FQM peut vous aider dans toutes vos démarches pertinentes.

N'hésitez pas à y adhérer! FQM Prévention/SST

¹ Il passe de 90 dBA à 85 dBA pour un quart de travail de huit heures.

² Le facteur de bissection passe de cinq à trois.

³ Par exemple, cette modification implique que la durée maximale d'exposition permise par jour diminue de moitié lorsque la pression acoustique augmente de trois (ex. : 88 dBA = 4 h d'exposition permise).

⁴ Pression acoustique de crête.